



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

2026-209

ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

LE MAIRE

- VU** la demande en date du 28/07/2026 par laquelle EIFFAGE ROUTE SUD OUEST
demeurant TSA 70011 Chez SOGELIINK - 69134 DARDILLY cedex
demande L'AUTORISATION DE STATIONNER,
la Garlière, commune DOMPIERRE SUR YON,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 1965 portant règlement sur la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU** l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : fin d'aménagement de la voirie à la Garlière, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières.

STATIONNEMENT

L'installation visée à l'article 1 sera :

- réalisée de façon à préserver la sécurité et le passage des usagers de la dépendance domaniale.
- disposée de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.
- Le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière délimitant l'emprise occupée
- Signalée le jour et éclairée pendant la nuit

Le bénéficiaire s'engage à remettre les lieux en état, à l'identique, immédiatement après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 3 - Implantation de la manifestation

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant « un jour » avant le début du stationnement afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée du 25/08/2026 au 24/09/2026 comme précisé dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début de la manifestation auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 4 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 30 jours.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à DOMPIERRE SUR YON, le 28 juillet 2026
François GILET
Maire



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune DOMPIERRE SUR YON, pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de DOMPIERRE SUR YON.

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers


N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : GREAU Prénom : Quentin
Dénomination : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011
Code postal 69134 Localité : DARDILLY CEDEX Pays : France
Téléphone 0770249042 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : eiffage-route-ouest-d@demat.sogelink.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : la garlière
Code postal 85170 Localité : DOMPIERRE SUR YON

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☒ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Fin aménagement voirie La Garlière
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
Date prévue de début des travaux : 25 08 2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 30 Date de début de réglementation 25 08 2026
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Stationner

véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Dépasser

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialisée ☐
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : DARDILLY CEDEX

Le : 2 8 0 7 2 0 2 6

Nom : MINETTE Prénom : Aurélien Qualité :

 Signature certifiée Sogelink[®]



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-1.39642632,46.74345929 -1.39641938,46.74345415 -1.39582482,46.74312963
-1.39536211,46.74275029 -1.39535003,46.74274402 -1.39463477,46.74252342 -1.39463469,46.74252339 -1.39362705,46.74221482
-1.39294995,46.74197546 -1.39196469,46.74153338 -1.39157538,46.74101428 -1.39156912,46.74100842 -1.39065359,46.74038583
-1.39062957,46.74036949 -1.39058189,46.74040242 -1.39151763,46.74103876 -1.39190857,46.74156003 -1.39192013,46.74156883
-1.39291434,46.74201493 -1.39291736,46.74201614 -1.39359685,46.74225635 -1.39359856,46.74225691 -1.39460703,46.74256573
-1.39531516,46.74278413 -1.39577508,46.74316118 -1.39577997,46.74316445 -1.39637316,46.74348823 -1.39668497,46.74380393
-1.39670395,46.74382313 -1.39676001,46.74379713 -1.39642632,46.74345929</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs><
/gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
{46.743459 -1.396426}; {46.743454 -1.396419}; {46.743130 -1.395825}; {46.742750 -1.395362}; {46.742744 -1.395350}; {46.742523 -1.394635};
{46.742523 -1.394635}; {46.742215 -1.393627}; {46.741975 -1.392950}; {46.741533 -1.391965}; {46.741014 -1.391575}; {46.741008 -1.391569};
{46.740386 -1.390654}; {46.740369 -1.390630}; {46.740402 -1.390582}; {46.741039 -1.391518}; {46.741560 -1.391909}; {46.741569 -1.391920};
{46.742015 -1.392914}; {46.742016 -1.392917}; {46.742256 -1.393597}; {46.742257 -1.393599}; {46.742566 -1.394607}; {46.742784 -1.395315};
{46.743161 -1.395775}; {46.743164 -1.395780}; {46.743488 -1.396373}; {46.743804 -1.396685}; {46.743823 -1.396704}; {46.743797 -1.396760};
{46.743459 -1.396426};
```